

## Le RESTAURANT SCOLAIRE, comment ça marche ?

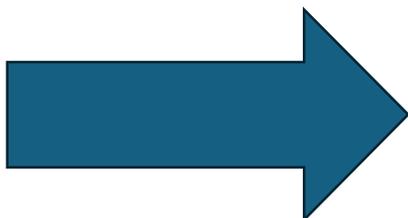
(extrait du règlement intérieur du SRH - CA du 11/04/2024)

- Ouvert de 6h45 à 7h30, puis de 11h30 à 13h30 et de 19h15 à 20h00.
- 2 entrées, 2 lignes de passage, 224 places
- **MODALITÉS D'ACCES au RESTAURANT SCOLAIRE** mais aussi aux **PORTAILS** du lycée : une carte est gracieusement remise au début de la scolarité de l'élève (en cas de perte à racheter)



### RESERVATION OBLIGATOIRE des repas

Déclarer de sa présence au repas du midi sur l'application TURBO SELF à : <https://espacenumerique.turbo-self.com/Connexion.aspx>



En cas d'oubli de la carte, l'élève demi-pensionnaire, interne ou interne-externé devra se munir d'un ticket vie scolaire.

Les repas **PRESTATION AU TICKET** pour les élèves, pour les commensaux...sont payables d'avance et suggérés à l'achat par multiple de 10, afin d'anticiper les besoins récurrents. Ils sont débités de leur carte self au fur et à mesure de leur consommation effective. Aucun découvert n'est admis.

Le rechargement de la CARTE peut se faire à la borne CB du lycée, mais aussi par l'application TURBO SELF à : <https://espacenumerique.turbo-self.com/Connexion.aspx>

à l'intendance.



## CHANGEMENT DE RÉGIME

Les changements se font uniquement pour des trimestres complets suivant les modalités ci-après :

- avant le 20 septembre 2024, **pour effet au 1er septembre 2024**
- avant le 20 décembre 2024, **pour effet au 1er janvier 2025 jusqu'au 30 juin 2025 (2ème et 3ème trimestre)**

Aucun changement de régime n'est possible en cours de trimestre et encore moins de démission pour le 3ème trimestre.

## COMMENT RÉGLER VOTRE CRÉANCE ENVERS L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE.

### Soit :

ou scanner le QR code

1. en ligne, par télépaiement : <https://teleservices.education.gouv.fr>
2. par virement au compte de l'établissement : LYCEE PAUL CONSTANS en précisant lors du virement : numéro de la facture -ASAP- nom de l'élève – référence



Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)								BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1030	0000	0010	0171	481	TRPUFRP1	

TITULAIRE DU COMPTE :

LYCEE PAUL CONSTANS

3. par chèque bancaire adressé et établi à l'ordre de : AGENT COMPTABLE LYCEE PAUL CONSTANS 0030026.

**Pour l'année scolaire 2024-2025, il ne sera pas proposé de mode de paiement par prélèvement automatique en raison d'un changement de logiciel.**

### COMMENT nous contacter

[int.0030026m@ac-clermont.fr](mailto:int.0030026m@ac-clermont.fr)

**AIDES** – fonds social LYCEENS – bourses des LYCEES - Fonds d'Aide aux Collégiens (aide départementale uniquement pour les 3PM) - CROUS pour les ETUDIANTS.

Les familles qui rencontrent des difficultés financières pourront prendre contact avec l'assistante sociale Madame CASSORE au 06.35.81.85.60 ou à l'intendance.

Une commission de fonds sociaux présidée par le chef d'établissement statuera sur le montant des aides accordées. Ce montant sera déduit des sommes dues par les familles.

**TARIFS RESTAURATION ET HEBERGEMENT - Séance du conseil d'administration 09 novembre 2023 – TARIFS ANNEE CIVILE 2024, 4.31% d'augmentation par rapport 2023**

<b>REPARTITION DES FORFAITS SELON LES TRIMESTRES</b>						
	<b>DP4</b>		<b>DP5</b>		<b>INTERNE</b>	
<b>Trimestre janvier mars 2024</b>	<b>165,12 €</b>	48	<b>206,40 €</b>	60	<b>537,00 €</b>	60
<b>Trimestre avril juillet 2024</b>	<b>123,84 €</b>	36	<b>154,80 €</b>	45	<b>402,75 €</b>	45
<b>Trimestre septembre décembre 2024</b>	<b>192,64 €</b>	56	<b>240,80 €</b>	70	<b>626,50 €</b>	70
	<b>481,60 €</b>	<b>140 JOURS FORFAITAIRE</b>	<b>602,00 €</b>	<b>175 JOURS FORFAIRE</b>	<b>1 566,25 €</b>	<b>175 JOURS FORFAIRE</b>

Les frais d'hébergement sont forfaitaires et payables par trimestre. Ils doivent être réglés au plus tard avant la date figurant sur l'avis aux familles. Le prix de la pension ou demi-pension reste le même quel que soit le nombre de repas ou de nuitées pris au cours du trimestre (principe du forfait applicable dans l'établissement). Le dernier trimestre scolaire (avril-juillet) est dû jusqu'à l'arrêt des cours défini par la direction.